MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a ajouté, au titre des compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En application du IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans

après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La compétence obligatoire en matière de politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ayant été transférée au 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire s'y rapportant doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018.

Afin de définir une ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la Communauté de communes en adéquation avec les besoins territoriaux, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a organisé, durant 9 mois, une concertation avec les 23 communes membres et des partenaires économiques dédiés : représentants de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, de la Chambre de métiers des Landes, de la Chambre d'Agriculture des landes et des Unions commerciales et artisanales du territoire.

Cette concertation a été menée selon 2 axes majeurs :

- une forte volonté politique de MACS et des 23 communes de développer, ensemble, une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales respectant un principe de subsidiarité ;
- une recherche de complémentarité avec les politiques publiques et privées existantes en la matière.

Ce débat partenarial et constructif a permis de délimiter cinq champs d'intervention communautaire souhaités par les communes et les partenaires économiques œuvrant en la matière :

- l'organisation réglementaire du commerce dans l'espace communautaire (document d'aménagement artisanal et commercial d'aménagement DACC, schéma communautaire d'orientations et d'aménagement du commerce, périmètres de centralités, ...) ;
- le maintien et le développement de la vie commerciale des centres bourgs et des centres villes ;
- l'aide à la mutation des locaux commerciaux vacants utiles au maintien et au développement des centres villes et centres bourgs ;
- le soutien aux interventions contractuelles d'intérêt communautaire (appel à projets, ...) ;
- le soutien à l'aménagement commercial des centres bourgs et des centres villes, notamment les entrées de ville.

En réponse aux échanges qui ont été menés, et en conformité avec les principes fondateurs du DAAC fixant réglementairement les priorités d'implantation de surfaces de vente de plus de 1 000 m² dans les ZACOM existantes, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a confirmé son enjeu prioritaire sur le champ du commerce, à savoir l'accompagnement et le soutien communautaires des communes dans le maintien et le développement organisé et durable des centres bourgs et des centres villes.

Ces enjeux prioritaires fondent la répartition de la compétence entre la Communauté de communes MACS et les communs membres de l'EPCI, compétence qui sera répartie selon trois axes d'intervention :

1. la Communauté de communes soutient les communes dans l'organisation spatiale de leur développement commercial nécessaire, afin de répondre aux besoins de consommation de la population ;
2. la Communauté de communes développe des moyens d'actions pour accompagner et renforcer les politiques communales en faveur du commerce ;
3. la Communauté de communes accompagne les communes sur l'amélioration de la qualité urbaine des entrées des centres bourgs et des centres villes.

Ces 3 axes d'intervention communautaire comprennent les actions suivantes reposant sur un étroit partenariat avec les communes, les chambres consulaires et les Unions commerciales et artisanales locales :

Déclinaison de la compétence	Intérêt communautaire MACS	Compétence communale	Précisions
Soutien dans l'organisation spatiale du développement commercial des communes	oui	non	Remise à jour du DAAC
			Remise à jour du schéma d'aménagement et d'orientations commerciales
Elaboration de la stratégie commerciale à l'échelle de la commune (avec son plan d'actions)	non	oui	

Déclinaison de la compétence	Intérêt communautaire MACS	Compétence communale	Précisions
Soutien aux stratégies commerciales communales	oui	non	Mise à disposition d'outils et d'éléments supplémentaires de connaissance sur le commerce des centres bourgs et des centres villes
			Mise en place d'une plateforme numérique d'information sur certaines questions réglementaires et d'actualité relatives au commerce
			Création d'un réseau d'initiatives et de bonnes pratiques partagées entre les communes, spécifiquement sur le commerce non sédentaire et l'armature médicale
			Accompagnement des communes dans leur démarche de commercialisation des locaux ou terrains à vocation commerciale sur les secteurs d'intérêt communautaire : ZACOM et zones d'interventions prioritaires
			Accompagnement des communes à l'acquisition de fonds de commerce ou artisanal ou des terrains à vocation commerciale situés en périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat par l'outil « droit de préemption sur les fonds de commerce (DPC) » sous condition d'étude communautaire d'opportunité préalable
			Soutien de l'ingénierie communale (guide des aides et acteurs / accompagnement aux AAP (Appel A Projets) de registre communautaire)
Accompagnement des communes sur l'amélioration de la qualité urbaine des entrées des centres bourgs et des centres villes	oui	non	Accompagnement (diagnostic) des communes à la mise en œuvre communale du règlement national de publicité et d'un schéma communautaire de jalonnement

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce, depuis le 1er janvier 2017, de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence obligatoire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil de la Communauté de communes, lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, de définir cet intérêt à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire dispose pour y procéder d'un délai maximum de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de débattre de la définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, telle que retracée ci-avant,
- de prendre acte de la modification subséquente du document portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises, tel que modifié par délibération en date du 2 mai 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Le président,

Pierre Froustey